

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
DIVISION 01 - Montréal
COUR : 500-11-057570-190
SURIN. : 41-344668

COUR SUPÉRIEURE
CHAMBRE COMMERCIALE

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

3441890 CANADA INC. (anciennement connue sous le nom de Motovan Corporation), corps politique légalement constitué selon la Loi ayant son siège social au 2500-1100, boul. René-Lévesque Ouest, en la ville de Montréal, province de Québec, H3B 5C9.

Débitrice

- ET -

KPMG INC., 600, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal, Québec, H3A 0A3.

Syndic Autorisé en Insolvabilité

RAPPORT AU SUJET DE L'ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE DU SYNDIC

L'objectif de ce rapport est de fournir aux créanciers des renseignements sur les affaires de la débitrice et de faire un compte-rendu des démarches prises par le Syndic depuis sa nomination.

HISTORIQUE

3441890 Canada Inc. (« **3441890** » ou la « **Compagnie** ») a été constituée le 27 mars 1997 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions du Canada*.

La Compagnie œuvrait dans l'industrie de la distribution, l'exportation et la fabrication de pièces et accessoires pour les motocyclettes, les motoneiges et autres véhicules récréatifs spécialisés.

En 2015, 3441890 a fait l'acquisition de la société américaine Motorcycle Tires and Accessories LLC (« **MTA** »).

Les pertes financières de la Compagnie ont débuté en 2017, en grande partie en raison de l'acquisition de MTA.

MTA subissait des pertes principalement en raison :

- Des coûts supplémentaires dus aux tarifs américains sur les importations d'aluminium et aux tarifs de la Chine,
- Un différend avec l'un des principaux fournisseurs de pneus qui a causé une diminution des ventes; et
- Une intégration tardive des services internes entre la Compagnie et MTA.

Les pertes de MTA ont entraîné un changement de focus de la direction de la Compagnie des opérations canadiennes vers celles aux États-Unis, ce qui a eu un effet négatif sur les revenus de 3441890.

En février 2019, la Compagnie a engagé un conseiller financier pour l'aider à réduire ses coûts, augmenter ses ventes et obtenir du financement additionnel. Malgré la mise en place de nombreuses initiatives, la Compagnie n'a pas été en mesure de générer des résultats financiers lui permettant de bénéficier de liquidités suffisantes pour se réapprovisionner en stocks et maintenir ces opérations.

Conséquemment, le 28 novembre 2019, la Compagnie a déposé une demande devant la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »), et le 2 décembre 2019, la Cour a rendu une ordonnance initiale et a nommé KPMG inc. (« **KPMG** » ou le « **Contrôleur** ») à titre de Contrôleur.

Dans le cadre des procédures sous la LACC, un processus de vente a été initié et le 19 février 2020, le Tribunal a approuvé la vente de l'ensemble des actifs de la Compagnie à Gestion Claude Bigras Inc. (l'« **Acheteur** »), opérant aujourd'hui sous le nom de Motovan inc., à l'exception de crédits de douanes payés en trop (les « **Crédits de douanes** »). Le 28 février 2020, la transaction (la « **Transaction** ») a été complétée avec l'Acheteur.

En mai 2021, le Contrôleur, conformément à ses pouvoirs octroyés par la Cour, a complété la récupération des Crédits de douanes.

Durant les procédures sous la LACC, la Cour a émis des ordonnances de distribution (les « **Ordonnances de distribution** ») autorisant le Contrôleur à verser au créancier de premier rang le produit net de la vente des actifs et de la récupération des Crédits de douanes.

Étant dans l'incapacité de soumettre un plan d'arrangement et de compromis à ses créanciers et les procédures sous la LACC étant complétées, à la demande du Contrôleur et de la Compagnie, le 10 juin 2021, la Cour a émis une ordonnance autorisant le Contrôleur à déposer une cession pour la Compagnie, ce qui a été fait. KPMG a été nommé syndic (le « **Syndic** ») de l'actif de la Compagnie.

ÉLÉMENTS D'ACTIF

Le produit net de la vente des actifs vendus le 28 février 2020 et le solde net des Crédits de douanes récupérés ont été remis au créancier garanti de premier rang conformément aux Ordonnances de distribution, à l'exception d'une somme de 12 170 \$ qui est en caisse auprès du Syndic.

LIVRES ET DOCUMENTS

Les livres et registres de la Compagnie ont été acquis par l'Acheteur lors de la Transaction.

MESURES CONSERVATOIRES ET DE PROTECTION

Le Syndic a procédé à la mise en place des mesures conservatoires et de protections suivantes :

- Ouverture d'un compte bancaire en fidéicommiss auprès de la Banque Nationale du Canada;

- Envoi de l'Avis de faillite aux créanciers;
- Publication de l'Avis de la faillite dans le quotidien Le Devoir.

CRÉANCES

Fiducie présumée

Selon des discussions avec les autorités gouvernementales, le Syndic s'attend à recevoir une réclamation en fiducie présumée de 12 170\$ de la part de Revenu Québec.

Créances garanties

Le tableau ci-dessous détaille les différents créanciers garantis et les soldes dus en date de la faillite:

Créanciers garantis	
Banque de Montréal (BMO) <i>Hypothèque sur l'universalité des actifs</i>	9 787 707 \$
BDC Capital inc. <i>Hypothèque sur l'universalité des actifs</i>	6 082 575 \$
Investissement Québec (IQ) <i>Hypothèque sur l'universalité des actifs</i>	2 880 122 \$
Total	18 750 405 \$

Il est à noter que dans le cadre des procédures sous la LACC, le Contrôleur a obtenu une opinion de ses conseillers juridiques confirmant la validité et l'opposabilité des hypothèques de la Banque de Montréal.

Créances non garanties sans droit à une priorité

Le Syndic souhaite informer le lecteur que selon les livres et registre de la Compagnie, la liste des créanciers incluse à l'*Avis de la faillite et de la première assemblée des créanciers* omettait un créancier, soit James Paladino pour un montant de 40 000\$.

RÉCLAMATIONS PROUVABLES

À la date de ce rapport, il n'y a pas d'écarts importants entre les réclamations reçues et celles déclarées au bilan statutaire, à l'exception d'une réclamation de l'Agence du Revenu du Canada relativement à l'impôt des sociétés impayés pour un montant de 131 479\$, alors que dans la liste des créanciers le solde indiqué était de 1\$ dû au fait que la Compagnie n'était pas en mesure d'établir avec précision le montant de cette créance.

TRANSACTIONS RÉVISABLES ET PAIEMENTS PRÉFÉRENTIELS

À la demande des créanciers, le syndic effectuera une révision sommaire des livres et registres de la Compagnie afin de déterminer s'il existe des transactions révisables et/ou des paiements préférentiels et en fera rapport aux inspecteurs nommés, s'il y a lieu.

RÉALISATION PRÉVUE ET DISTRIBUTION PROJÉTÉE

Le Syndic ne prévoit pas de versement de dividende aux créanciers garantis et non garanti pour la raison suivante :

- Le Syndic s'attend à recevoir une réclamation de biens à titre de fiducie présumée de la part de Revenu Québec pour un montant équivalent au solde détenus en encaisse (12 170 \$).

AUTRES

Le Syndic a reçu un dépôt de 17 246.25 \$ de la part de l'Acheteur pour le paiement de ses honoraires et débours dans le cadre de la faillite.

Daté à Montréal, ce 28 juin 2021

KPMG INC.



Maxime Codere, CPA, CA, CIRP, SAI